

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Proriol-----
ARTICLE 2 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa :

« *I° bis A.* – À l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa du I, les mots : « ce partenariat » sont remplacés par les mots : « ces partenariats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement restaure la cohérence de l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, suite aux modifications apportées par la commission des affaires économiques.